

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 27 MARS A 9H30

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix sept et le 27 mars à 9h30, les membres du Conseil Municipal de Venanson, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de VENANSON, sous la présidence de Monsieur Claude GUIGO, Maire.

### **Présents :**

MM. Claude GUIGO, ARQUISCHE Pierrette, BELTRAMONE Désiré, GUYOT Liliane, ~~LECLERCQ Didier~~, LORE Loetitia, MIRON Antoine, MOURMANS Jean-Marc, ~~PLENT Christian~~, VIALE Josiane

**Procuration :** Didier LECLERCQ à Pierrette ARQUISCHE, Christian PLENT à Loetitia LORE

**Secrétaire de séance :** Michèle ARQUISCHE

**Public :** 5 personnes

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture de l'ordre du jour et du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé à l'unanimité.

### **CHANGEMENT DE SIEGE SOCIAL DE LA MAIRIE DE VENANSON**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite à la réhabilitation du gîte de la Grange du Lavoir sis place de la Fontaine, le local sous celui-ci est inoccupé et il a été décidé que les services municipaux y seraient installés.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n° 09.02.2016 autorisant la réalisation des travaux d'aménagement en vue de déplacer les services municipaux place de la Fontaine ;

Le Maire expose à l'assemblée qu'à compter du 2ème trimestre 2017, le siège social de la mairie de Venanson sera situé place de la Fontaine.

Madame LORE souhaite connaître la date du début des travaux et Monsieur le Maire informe qu'ils seront terminés pour juin. En effet, une demande de subvention ayant été faite auprès de la DETR, l'aide financière ne pourra être débloquée qu'à ce moment là.

***Voté à l'unanimité.***

### **DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DE SÉCURITÉ CIVILE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que par courriers des 20 décembre 2016 et 06 janvier 2017, Monsieur le Préfet souhaite la désignation d'un référent de sécurité civile communal en vue d'une intervention rapide en cas de crise et faciliter les liaisons entre le Poste Communal de Commandement PCC et le Centre Opérationnel départemental COD.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que le Maire constitue le premier échelon de la sécurité civile et doit rester l'interlocuteur du préfet en cas de crise, tandis que le référent de sécurité civile, complète ses attributions et permet de l'appuyer dans certaines de ces missions (remontée d'information du terrain, mise en œuvre des décisions stratégiques) ;

**Considérant** que le correspondant désigné devra remplir en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de sa commune sur les questions de sécurité civile (DICRIM...). Il sera également l'interlocuteur privilégié des autorités administratives du département. Il participera à la diffusion de la vigilance et les consignes à la population ;

Monsieur le Maire propose de désigner en qualité de correspondant Madame Josiane VIALE.

***Voté à l'unanimité.***

## **LOCATION DES LOCAUX COMMUNAUX – RÈGLEMENT FORFAIT MÉNAGE**

---

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de d'instaurer un forfait ménage pour tous les utilisateurs des locaux communaux ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que le Maire que chaque utilisateur de locaux communaux devra s'acquitter directement après du prestataire de service du forfait ménage d'un montant de 60 euros en cas de mandatement par la commune.

Madame LORE demande si tous les utilisateurs devront s'acquitter automatiquement de cette somme. Monsieur le Maire l'informe que ce sera seulement si la salle prêtée n'est pas rendue en état de propreté.

**Voté à l'unanimité.**

## **POUVOIR AU MAIRE DE FAIRE LA DEMANDE DE COMPTEUR DEFALCATEUR POUR LES BÂTIMENTS COMMUNAUX**

---

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de l'installation des compteurs au sein de la commune, une convention avec la « régie eau d'Azur » doit être signée afin de mettre en place l'individualisation des contrats de fourniture d'eau à l'intérieur des immeubles collectifs ou d'ensemble immobilier appartenant à la commune ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention (projet joint) concernant l'installation pour la commune de compteurs individuels.

Monsieur le Maire informe de son souhait de mettre à la disposition de l'équipe de chasseurs moyennant un loyer annuel, le local situé sous la maison Baradas (hormis le jardin). Aucuns travaux ne seraient engagés pour ce faire.

**Voté à l'unanimité.**

## **RÉVISION IRL DES BAUX COMMUNAUX POUR L'ANNÉE 2017**

---

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il y a lieu de réajuster les loyers annuels à compter du 1er janvier 2017, suivant l'indice de référence des loyers INSEE, comme suit :

**Voté à l'unanimité.**

## **PRISE D'ACTE SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD, CONFORMÉMENT A L'ARTICLE L153-12 DU CODE DE L'URBANISME**

---

Le conseil municipal,

Après audition de la commission compétente,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment l'article L.153-12,

**Vu** le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

**Vu** la conférence intercommunale qui s'est tenue le 28 mai 2014,

**Vu** les avis favorables des 49 conseils municipaux relatifs aux modalités de collaboration du PLU intercommunal avec les Communes, dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) intercommunal,

**Vu** la délibération n° 83-2 du conseil métropolitain du 30 juin 2014 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes,

**Vu** la délibération n° 24.17 du bureau métropolitain du 16 octobre 2014 relative à la désignation des membres du comité de pilotage du PLU métropolitain,

**Vu** les avis des conseils municipaux relatifs aux objectifs poursuivis par le PLU métropolitain et aux modalités de concertation avec le public,

**Vu** la délibération n° 24.1 du conseil métropolitain du 15 décembre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme métropolitain,

**Vu** les réunions du Groupe de Travail des Maires sur le PLU métropolitain tenues les :

- 14 novembre 2014,
- 22, 23 et 24 juillet 2015,
- 25 janvier 2016,
- 25 avril 2016,
- 30 mai 2016,
- 5 octobre 2016,
- 15 novembre 2016,
- 9 février 2017

**Vu** l'avis de la Communauté de Communes du Pays des Paillons du 21 novembre 2016,

**Vu** l'avis l'Architecte des Bâtiments de France du 15 décembre 2016

**Vu** l'avis de l'Établissement Public d'Aménagement « Eco-Vallée Plaine du Var » du 27 janvier 2017,

**Vu** l'avis du Conseil de développement de la Métropole Nice Côte d'Azur du 3 février 2017,

**Vu** les réunions du Comité de Pilotage du PLU métropolitain des 9 avril 2015, 15 décembre 2015 et 15 février 2017,

**Vu** la réunion publique de concertation tenue à Venanson le 11 janvier 2017 à en mairie,

**Vu** le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans sa version amendée suite à la concertation publique et à la tenue du Comité de Pilotage du 15 février 2017, et tel que joint à la présente,

**Vu** la note de présentation,

**Considérant** que conformément à l'article L153-1 du code de l'urbanisme, la Métropole doit élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal couvrant l'intégralité de son territoire, à l'exception des territoires couverts par un plan de sauvegarde et de mise en valeur,

**Considérant** que, conformément à l'article L153-8 du code de l'urbanisme qui prévoit notamment que le PLU intercommunal doit être élaboré en collaboration avec ses communes membres, le conseil métropolitain a arrêté par délibération du 30 juin 2014 les modalités de collaboration après avoir réuni, le 28 mai 2014, une conférence intercommunale rassemblant, l'ensemble des Maires des communes membres et recueilli l'avis des 49 conseils municipaux,

**Considérant** que le PLU métropolitain tient lieu de Plan de Déplacements Urbains,

**Considérant** que le conseil métropolitain a prescrit, par délibération du 15 décembre 2014, l'élaboration du PLU métropolitain et défini les objectifs ci-dessous,

**Considérant** que la métropole Nice Côte d'Azur se fonde sur une histoire, un paysage et une économie qui lui sont propres, caractérisés par la variété des cultures, la diversité des environnements, la complémentarité des ressources et une situation unique, à la charnière entre les Alpes, le Mercantour et la Méditerranée,

**Considérant** que s'appuyant ainsi sur son identité historique et son paysage unique, Nice Côte d'Azur a pour ambition de construire, en collaboration avec chaque commune, un territoire d'équilibre entre mer et montagne, attractif et innovant, compétitif et solidaire, et respectueux de son environnement,

**Considérant** que le PLU métropolitain sera un outil au service de cette ambition, avec la volonté de mettre en valeur l'identité et les spécificités de chaque commune, et de faire émerger un projet partagé et une vision cohérente d'ensemble du devenir du territoire, fondée sur une collaboration et des échanges permanents avec chacune des communes,

**Considérant** que le PLU métropolitain vise ainsi à assurer la capacité du territoire à faire face aux défis de l'emploi, du logement et des déplacements dans le respect de la préservation des espaces naturels, du cadre de vie et des équilibres écologiques,

**Considérant** qu'il s'agira ainsi de conforter un développement durable de la Métropole en la dotant des équipements et des infrastructures nécessaires à son fonctionnement et à son rayonnement, en développant un projet associant le littoral et les autres pôles d'urbanités, en pensant son aménagement sous l'angle d'un développement harmonieux entre milieux naturels et urbains, et en renforçant l'offre et la qualité de l'accueil des activités économiques et des populations,

**Considérant** que cette ambition se fonde sur les trois axes majeurs suivants :

- Renforcer la compétitivité et l'équilibre du territoire par un développement économique respectueux de l'environnement et fondé notamment sur la recherche et l'innovation ;
- Préserver la qualité exceptionnelle de l'environnement et du cadre de vie de la métropole Nice Côte d'Azur, comme condition de son développement harmonieux ;
- Conforter l'équilibre du territoire, les solidarités et les proximités pour répondre aux besoins des habitants, en matière de déplacements, d'habitat, d'équipements, de services, éléments participant au dynamisme du développement économique et de l'emploi ;

**Considérant** que dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU métropolitain, la Métropole doit assurer l'élaboration du diagnostic territorial et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

**Considérant** que le diagnostic territorial a permis de dégager les spécificités et enjeux majeurs du territoire de la métropole Nice Côte d'Azur, et notamment :

**- en termes de dynamisme et de création d'emplois :**

- Nice, la ville centre de la métropole, capitale de la Côte d'Azur, dotée de très nombreux équipements structurants ;
- Une notoriété et un fort positionnement à l'international ;
- Un vaste territoire reconnu d'intérêt national par l'Etat : la Plaine du Var, en levier d'un développement territorial cohérent, solidaire et éco-responsable ;
- Un développement économique fortement axé d'une part, sur le tourisme, le commerce et l'artisanat, et d'autre part, sur une diversification des activités industrielles et de haute technologie notamment celles liées à l'innovation engagée depuis 2008 ;
- Une croissance démographique mesurée qui doit être préservée et une pyramide des âges en rééquilibrage ;

**- en termes de cadre de vie et d'environnement :**

- Les qualités paysagères naturelles et urbaines exceptionnelles du littoral, du Moyen Pays et du Haut Pays ;
- La richesse de la biodiversité sur l'ensemble du territoire;
- Un territoire fortement impacté par des risques naturels multiples ;

**- en termes de solidarité et d'équilibre territorial :**

- Une forte identité unissant les communes du littoral à celles des coteaux et de la montagne ;
- Un territoire où les questions de mobilité sont essentielles avec un maillage viaire à développer et une offre de transports en commun et en modes doux à poursuivre et à renforcer ;
- Forte de résultats notables malgré d'importantes contraintes, une dynamique à poursuivre en matière de production de logements locatifs sociaux,
- Des disponibilités foncières limitées à optimiser ;

**Considérant** qu'en se fondant sur les objectifs et les enjeux susmentionnés, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU métropolitain a pu être élaboré en concertation avec les communes, lors des 7 séminaires et 5 Groupes de Travail des Maires tenus en 2015 et 2016,

**Considérant** que le PADD constitue une pièce essentielle du PLU métropolitain, dont il est la « clé de voûte »,

**Considérant** que le PADD a été présenté aux Personnes Publiques Associées à l'élaboration du PLUm le 18 juillet 2016 et au Conseil de développement le 22 septembre 2016,

**Considérant** que le Groupe de Travail des Maires, réuni le 15 novembre 2016, a validé le PADD à soumettre à la concertation publique,

**Considérant** que le PADD est fondé sur les trois axes majeurs ci-dessous :

**1°) Une Métropole dynamique et créatrice d'emplois**

Il s'agit d'aider à la création et au développement des entreprises, affirmer toujours davantage la dimension internationale de la métropole Nice Côte d'Azur, s'imposer comme une terre d'innovation engagée dans la révolution du numérique et des nouvelles technologies.

**2°) Une Métropole au cadre de vie et à l'environnement préservés**

Il s'agit de protéger et valoriser la qualité exceptionnelle des paysages naturels et urbains, du Littoral au Haut-Pays,

### 3°) Une Métropole solidaire et équitable dans ses territoires

Il s'agit de permettre le progrès et un développement pour tous dans le respect des équilibres existants et de répondre ainsi aux besoins des habitants, en matière de déplacements, d'habitat, d'équipements, de services, éléments participant au dynamisme du développement économique et de l'emploi ;

**Considérant** qu'en termes de développement démographique, le PADD prévoit un taux moyen annuel de croissance de 0,15 % portant ainsi la population actuelle totale de la Métropole de 538 000 habitants à 552 500 habitants, à l'horizon 2030,

**Considérant** que conformément aux modalités de concertation, définies par la délibération du 15 décembre 2014 prescrivant l'élaboration du PLU métropolitain, le PADD a été soumis à la concertation publique du 8 décembre 2016 au 31 janvier 2017, selon les modalités suivantes :

- Un DOSSIER DE PRÉSENTATION, comportant notamment les projets de diagnostic et de PADD, mis à disposition du public au siège de Nice Côte d'Azur et dans chacune des mairies des communes membres de la Métropole,
- Le contenu de ce dossier de présentation disponible sur le site internet de la Métropole.
- Un REGISTRE destiné à recevoir les observations du public mis à disposition au siège de Nice Côte d'Azur et dans chacune des mairies des communes membres de la Métropole,
- une exposition dans chaque commune,
- 60 réunions publiques de concertation dans les 49 communes de la Métropole,

**Considérant** que, du 8 décembre 2016 au 31 janvier 2017, 60 réunions publiques de concertation portant sur les projets de diagnostic et de projet d'aménagement et de développement durables (PADD) se sont tenues, dans les 49 communes de la Métropole,

**Considérant** que ces réunions ont rassemblé environ 1500 personnes,

**Considérant** que la réunion publique de concertation sur la commune de Venanson s'est tenue le 11 janvier 2017 en mairie,

**Considérant** que, de plus, 68 dires ont été enregistrés sur les registres déposés dans les 49 communes et que 125 observations ont été faites sur le site internet de Nice Côte d'Azur,

**Considérant** que diverses associations ou particuliers ont adressé par lettre leur avis sur le projet de PADD,

**Considérant** que par lettre du 3 février 2017, le Conseil de développement de Nice Côte d'Azur a formulé des observations sur le projet de PADD,

**Considérant** que les principales observations du public ainsi relevées portent sur toutes les thématiques du projet de PADD et sont présentées dans la note explicative jointe à la présente délibération,

**Considérant** que globalement, le public est favorable aux trois axes majeurs du projet de PADD, indiqués ci-dessus,

**Considérant** que le Conseil de Développement adhère à ces trois axes majeurs qui affirment et renforcent la Métropole Nice Côte d'Azur en tant que :

- Métropole dynamique et créatrice d'emplois ;
- Métropole au cadre de vie et à l'environnement préservés ;
- Métropole solidaire et équitable dans ses territoires.

**Considérant** que le Conseil souligne l'ambition affirmée d'un développement de la Métropole Nice Côte d'Azur, envisagée dans sa dimension de métropole, mais également dans ses caractéristiques d'agglomération à taille humaine, solidaire et soucieuse de la préservation de ses valeurs et de ses diversités,

**Considérant** que le projet de PADD peut être amendé pour tenir compte de diverses propositions compatibles à ces axes majeurs,

**Considérant** que le Groupe de Travail des Maires, réuni le 9 février 2017, a ainsi validé les principales pistes d'évolutions suivantes du PADD visant à :

- porter de 25 à 30 ha la consommation annuelle moyenne des espaces
- préciser que le volet « plan de déplacements urbains » s'entend aussi comme un plan de déplacements ruraux et de montagne,
- améliorer les liaisons « inter – villages »,
- développer les pôles d'échange multimodaux,
- améliorer les conditions d'accès vers le Pays des Paillons notamment par un meilleur cadencement de la ligne ferroviaire Nice Breil

- adapter la voirie au développement des activités du Haut-Pays et du Moyen-Pays,
- prévoir dans les pôles multimodaux des aires de stationnement pour le covoiturage,
- sécuriser et prévoir la continuité des pistes cyclables,
- mettre en œuvre des politiques foncières adaptées aux différents champs thématiques : habitat, économie, transports, aménagement urbain,
- Promouvoir une agriculture vivrière, créatrice d'une richesse indispensable à une alimentation de qualité,
- Appliquer le Cadre de Référence de la Qualité Environnementale élaboré par l'EPA Eco-Vallée Plaine du Var aux opérations d'aménagement.
- favoriser une expression architecturale innovante,
- favoriser le logement intergénérationnel,
- mentionner l'existence de certains grands ensembles urbains majeurs comme le centre ville du XIX<sup>ème</sup> siècle de Nice, objet d'un projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),
- préserver et valoriser le patrimoine vernaculaire littoral et alpin d'une grande diversité culturelle,
- mettre l'accent sur le potentiel que représente notamment le gaz dans la question énergétique,
- revoir le titre de l'orientation relative à l'habitat,
- faire mention de divers équipements collectifs,

**Considérant** que ces pistes d'évolutions sont présentées dans la note explicative jointe à présente délibération,

**Considérant** que le Comité de Pilotage, réuni le 15 février 2017, a retenu ces mêmes pistes d'évolution et a validé le PADD amendé tel que joint à la présente délibération,

**Considérant** que, conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du conseil métropolitain et des 49 conseils municipaux sur les orientations générales du PADD,

**Considérant** que pour permettre aux conseillers municipaux de tenir ce débat, une note explicative a été jointe à la présente délibération afin de présenter :

- le bilan de cette première phase de la concertation publique portant sur le diagnostic et le PADD,
- les évolutions à apporter au PADD, suite à la concertation publique, telles que validées en Groupe de Travail des Maires du 9 février 2017 et en Comité de Pilotage du 15 février 2017,
- un résumé du PADD,

**Considérant** que le projet de PADD ainsi amendé est également joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un diagnostic de notre territoire et qu'il est très important que chacun se sente concerné par ce dossier et il en évoque les 3 axes majeurs.

Madame LORE informe de sa réticence à vouloir une augmentation démographique qui déséquilibrerait les infrastructures existantes. Elle demande une vigilance accrue et de ne pas exagérer les besoins locaux car à terme, elle a peur d'un développement de l'urbanisation que nous ne saurions maîtriser engendrant ainsi, une perte de qualité de vie si trop de constructions sur le village.

Un débat s'engage ensuite sur le manque de transports. Monsieur MOURMANS pense que nous sommes mal desservis. Mme LORE soulève le fait que si 3 à 4 bus complémentaires seraient mis en place, ils ne seraient remplis qu'à 50 %.

Monsieur BELTRAMONE ne souhaite pas que Venanson devienne la cité dortoir de Nice.

Madame LORE souhaite être associée lors de réunions qui permettront d'orienter le nouveau zonage.

Monsieur le Maire y est favorable.

Mme GRISOLLE informe qu'elle a adressé ses doléances par internet. Celles-ci seront récupérées.

***Voté à l'unanimité.***

## **CLASSEMENT DU GITE EN MEUBLE DE TOURISME**

Les gîtes de France qui ont été contactés, nous informe avoir classé le gîte communal.

Monsieur le Maire rappelle le coût réel de cet équipement et informe de son souhait de mieux le rentabiliser en étant conventionné avec Valvital.

**Voté à l'unanimité.**

#### DÉLÉGATION DE SIGNATURE A UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>PLAN FINANCEMENT FACADES DE L'EGLISE</b>			
<b>DÉPENSES</b>	<b>EUROS HT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>EUROS HT</b>
Etude géomètre	1 500.00	Conseil Régional (30 %)	22 624.71
Façadier (estimation : 510.89 m <sup>2</sup> x130 €)	66 415.70	Conseil Départemental (30 %)	22 624.71
Goutières (descente : 32 ml et toit : 54 ml)	6 000.00	Commune (30 %)	22 624.71
Planche de rive	1 500.00	DRAC (10 %)	7 541.50
<b>TOTAUX HT</b>	<b>75 415.70</b>		<b>75 415.63</b>

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme dispose que « si le maire est intéressé au projet faisant objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Un membre du Conseil Municipal n'ayant pas la qualité d'adjoint doit être désigné pour recevoir cette délégation de signature.

Monsieur le Maire propose de désigner en qualité de correspondant Madame Josiane VIALE.

**Voté à l'unanimité.**

#### DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉFECTION DE LA FAÇADE DE L'ÉGLISE AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (FRAT)

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de solliciter une aide financière auprès du Conseil Régional dans le cadre du Fonds régional d'aménagement du territoire (FRAT) pour la réfection de la façade de l'église selon le plan de financement ci-dessous :

**Voté à l'unanimité.**

#### DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉFECTION DE LA FAÇADE DE L'ÉGLISE AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET DE LA DRAC

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental et de la DRAC pour la réfection de la façade de l'église selon le plan de financement ci-dessus :

**Voté à l'unanimité.**

#### DEMANDE DE SUBVENTION COUPE DE BOIS 2017

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire informe que dans le cadre des orientations prévues à l'aménagement de la forêt communale, il est prévu le passage en coupe des parcelles 1, 2, 3 et 4 sur le massif du Libaret.

Ces coupes sont vendues en bois façonnés et nous sollicitons auprès du Conseil Départemental une aide de 57 225 €uros (montant estimatif), selon le détail suivant :

Pour la mise des bois bord de route :

Parcelles diverses (3500 m<sup>3</sup> X 13 €) X 20 % = 37 375 X 20 % = 9 100 €

Pour la mobilisation par câble :

Parcelles diverses (3500 m<sup>3</sup> x 10 €) = 35 000 €

Pour les bois dépérissant :

Parcelles diverses (875 m<sup>3</sup> x 15 €) = 13 125 € (25 % du volume exploité)

Les volumes précis issus du calepin de cubage serviront de base au réajustement exact du montant de l'aide.

Le conseil municipal sollicite une aide financière du Conseil Départemental et accepte que le montant des subventions soit versé directement à l'ONF au cours de l'opération. Le reversement s'effectuera suivant les règles dictées dans la convention tripartite de vente groupée.

Monsieur BELTRAMONE prend la parole et demande que le bois ne soit plus stocké au pont du Renard.

Monsieur le Maire fait savoir que le stockage n'aura plus lieu à cet endroit.

***Voté à l'unanimité.***

#### **DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉFECTION DU TOIT DU FOUR COMMUNAL AUPRÈS DES CONSEIL RÉGIONAL ET DÉPARTEMENTAL**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de solliciter une aide financière auprès des Conseils Régional et Départemental pour la réfection du toit du four communal selon le plan de financement ci-dessous :

<b>PLAN FINANCEMENT FOUR COMMUNAL</b>			
<b>DÉPENSES</b>	<b>EUROS</b>	<b>RECETTES</b>	<b>EUROS</b>
Réfection totale toiture et travaux de zinguerie	12 000.00	Conseil Régional (FRAT 2)	3 600.00
		Commune	8 400.00
TOTAUX HT	12 000.00		12 000.00

***Voté à l'unanimité.***

#### **ADHÉSION DE LA COMMUNE DE VENANSON AU GROUPEMENT DE COMMANDES « APPROVISIONNEMENT EN ÉNERGIE ET PRESTATIONS ANNEXES » INITIÉ PAR LA MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR – AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION CONSTITUTIVE**

**Vu** la directive européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

**Vu** la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 à L. 2121-34, L. 2122-21 et L1414-3-II,

**Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

**Vu** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment les articles 25, 27 et 78,

**Vu** le code de l'énergie, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et L. 332-1 et suivants,

**Vu** la loi n° 2010-1488 du 07 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

**Vu** le courrier de la Métropole Nice Côte d'Azur en date du 27/01/2017 ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Venanson fait déjà partie du groupement de commandes créé en 2015, initié par la Métropole Nice Côte d'Azur pour ses besoins en matière d'achat d'électricité ;

**CONSIDÉRANT** que ce groupement de commandes, créé en 2015, initié par la Métropole Nice Côte d'Azur pour ses besoins en matière d'achat d'électricité expire au 31 décembre 2017 ;



**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de constituer un nouveau groupement de commandes pour l'approvisionnement en énergie et prestations annexes (en matière d'optimisation et d'efficacité énergétique),

**CONSIDÉRANT** que la Métropole Nice Côte d'Azur demeure le coordonnateur du groupement ;

**CONSIDÉRANT** que le nouveau groupement est constitué pour une durée illimitée ;

**CONSIDÉRANT** que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix ;

**CONSIDÉRANT** que ce groupement présente toujours un intérêt pour la commune de Venanson au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement,

***Voté à l'unanimité.***

## **QUESTIONS DIVERSES**

---

Monsieur le Maire évoque :

- les concours de belote et de pétanque organisés par le Conseil Départemental. Une diffusion de l'information va être faite très largement ;
- la journée du 2 avril organisée par la SCAH ;
- la séance de travail sur le budget qui aura lieu le 6/04/17
- le passage de l'ultra trail les 25, 26, 27 et 28 août : il faudra prévoir du matériel, faire l'information auprès de la population du passage de 600 coureurs ;
- prologue de la transvésubienne le 13 mai 2017 de 13h30 à 16h00 : mise en place de la sécurité, appel aux bénévoles car 500 coureurs annoncés ;
- chanter plus haut programmé pour le 25 juin 2017 ;
- tenue des bureaux de votes pour les deux scrutins ;
- plans de l'auberge à communiquer aux élus ; le maire rappelle que ce dossier a fait l'objet de demandes de subvention auprès de la DETR, des conseils régional et départemental, de la métropole, de l'Adème ;
- diagnostic santé de l'ARS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11H30.